

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 72 (2018)

Autorisation de voirie - Société SUEZ RV OSIS SUD-EST de Villemandeur Etude diagnostic sur réseau d'assainissement et tests à la fumée Divers secteurs sur la commune de Châtillon sur Loire

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,
Vu la demande présentée par la Société IRH de Olivet,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant une intervention de test de fumée sur le réseau d'assainissement sur divers secteurs de la commune de Châtillon sur Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société SUEZ RV OSIS SUD-EST de Villemandeur, mandatée par la Société IRH de Olivet, est autorisée à effectuer une étude diagnostic EU - ITV et tests de fumée sur le réseau d'assainissement de divers secteurs de la Commune et ce à compter du 23 juillet 2018.

ARTICLE II : Pour les besoins de l'intervention, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation dans certaines rues comme suit :

- **le lundi 23 juillet** : Rue des Prés, Ruelle aux Pêches, Rue Haute, Grande Rue, Rue du Glacis, Place Sainte Anne
- **le mardi 24 juillet** : Grande Rue, Rue du Glacis, Place Sainte Anne, Rue de Chambon, Rue du Cormier, Rue Franche
- **du mercredi 25 au jeudi 26 juillet** : Rue de Chambon, Rue du Cormier, Rue Franche

ARTICLE III : La signalisation est mise en place par la Société SUEZ en charge de l'exécution de l'intervention à l'aide de panneaux mis à disposition par la Commune.

ARTICLE IV : La Société SUEZ veillera à déplacer les panneaux en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- SUEZ RV OSIS SUD-EST
- IRH de Olivet
- Aux Services Techniques
- Au Smictom
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 19 juin 2018
Le Maire,

Emmanuel RAT

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le : 20/6/18
ou de sa notification le :
Le Maire,

Emmanuel RAT

